

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date de convocation :
21 05 2026

Date d'affichage :
02 06 2026

**Nombre de
délégés :**
En Exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt- six, le 02 06 2026 à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Dole, sous la Présidence de Monsieur MEUGIN Olivier.

PRESENTS :

M BAUD Jean Baptiste, M BARBERET Emmanuel, M BRUGNOT Eric, Mme LABOUROT Céline, M CORDIER Etienne, M CROT Alexandre, M DAVID Franck, Mme GAY Florence, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, M BOLE Alexandre.

Absents excusés : M Aurélien PHILIPPE donne pouvoir à son suppléant M BOLE Alexandre, M GIRARDET Charles donne pouvoir à M BAUD Jean-Baptiste, Mme CALINON Séverine donne pouvoir à sa suppléante Mme LABOUROT Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M CROT Alexandre

D 13 2026 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

VU l'article L.5211.10 du CGCT, permettant la délégation d'une partie des attributions du comité syndical au Président à l'exception :

- Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte Financier Unique
- Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de gestion de service public ;

VU l'article L.5211-9 du CGCT, permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

VU l'élection de M Olivier MEUGIN à la présidence du Syndicat Mixte Doubs Loue le 02 06 2026 ;

VU l'élection des 5 Vice-Présidents le même jour, constituant avec le Président les 6 membres du bureau ;

Il est proposé que le Président soit chargé, par délégation du Comité syndical et pour la durée de son mandat :

1. En matière de marchés publics, de conventions

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, avec les prestataires ou les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés jusqu'à 60 000 € HT, nécessaires à la mise en œuvre des actions du syndicat (fournitures, études, travaux), et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Passer avec des tiers, publics ou privés, toutes les conventions nécessaires à l'exercice des missions du syndicat dans la limite de 10 000 € HT que ce soit en matière de dépenses ou de recettes (en cas de prestations réalisées par le syndicat) ;

2. En matière de travaux d'aménagement relevant de l'intérêt général

Solliciter au nom du syndicat auprès des services de l'Etat les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat relevant de l'intérêt général et/ou de la loi sur l'eau ainsi que l'établissement des servitudes correspondantes.

3. En matière d'affaires juridiques et d'assurances

Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, quel que soit le domaine de contentieux (procédure civile, administrative ou pénale), et quel que soit le niveau d'instance (dont cours d'appel ou cours de cassation ou conseil d'état) ainsi que pour transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € et ce conformément à l'article L.2132-3 du CGCT.

Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres afférentes.

4. En matière financière

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000 € ;
A accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

5. En matière de patrimoine et de foncier

L'engagement, si des opportunités se présentent, des négociations pour l'acquisition de terrains en rapport avec l'objet du syndicat et la signature, le cas échéant, des promesses de vente négociées avec les propriétaires des terrains dans la limite des crédits inscrits au budget.

Signer, avec les propriétaires, les usagers et ayant droits, les conventions de mise à disposition et d'usage des parcelles nécessaires à la réalisation des missions du syndicat (gestion des milieux naturels et gestion des digues).

Demander ou accepter les autorisations de passage et de servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant au syndicat et signer les conventions s'y rapportant ;

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. En matière de personnels

Procéder au recrutement des agents titulaires sur des emplois permanents, des agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents ;

Procéder au recrutement des emplois temporaires ou à durée déterminée susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'accès à l'emploi ;

Procéder au recrutement des agents vacataires ;

Approuver et signer les conventions de prestations de services entre le syndicat et ses membres ou tout organisme qui en ferait la demande ;

Conclure les conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et fixer l'indemnité de rupture s'y afférant ;

Effectuer les remboursements de frais de déplacements ;

Conclure des conventions avec le CNFPT ou tout autre organisme de formation agréé dans la limite des crédits prévus au budget et dans le cadre de la formation des élus et des agents ;

Se prononcer selon la nécessité sur toutes les demandes de stage gratifiées ou non, contrat alternance et apprentissage et signer à cet effet tous les documents relatifs.

Se prononcer sur les demandes d'autorisation individuelles des agents pour exercer leurs fonctions en télétravail.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Conformément à l'article L.511-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents, ainsi qu'au Directeur du SMDL.

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du comité syndical, le président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énoncées.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Dole, le 02 JUIN 2026,
Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,

RENDU EXECUTOIRE
POUR EXTRAIT CONFORME

M Olivier MEUGIN

